



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 19 JUILLET 2021

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE,
Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT,
Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe
RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX,
Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin
GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA,
Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues
DOUMONT, Nathalie ELSSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Pascal TERWAGNE, Directeur général adjoint.

Présidence pour ce point : M. C. EERDEKENS

**13.11. OBJET : PATRIMOINE – Forêts communales d’Andenne – Action du Plan de
Relance Get Up Wallonia – Aide au reboisement – Projets de reboisement du DNF -
Approbation**

Le Conseil communal,

VU les articles L 1122-20, L 1122-26 § 1^{er}, L 1122-30 et L 1133-1 du Code de
la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU le décret du 15 juillet 2008 relatif au Code Forestier ;

VU l'arrêté du 15 octobre 2020 de Madame Céline TELLIER, Ministre
wallonne de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-Etre
animal, octroyant une subvention aux personnes morales de droit public pour soutenir la
régénération de forêts résilientes ;

VU la lettre du 22 décembre 2020 du Service Public de Wallonie –
Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, informant la Ville d’Andenne que le
montant de cette subvention s’élève à 8.500 euros, à titre de « droit de tirage » ;

ATTENDU que cette subvention a été versée le 24 décembre 2020 sur le
compte des recettes communales et inscrite au budget extraordinaire de 2021 ;

VU les projets de reboisement établis et proposés le 21 mai 2021 par
Monsieur Pascal LEMAIRE, Chef du Cantonnement de Namur du Département de la Nature
et des Forêts ;

CONSIDERANT que ces projets de reboisement sont conformes aux
ambitions poursuivies, à savoir la reconstitution de peuplements diversifiés plus résilients face
aux changements climatiques ;

QUE, dès lors, rien ne s’oppose à ce que ces projets de reboisement soient
approuvés ;

VU les pièces versées au dossier ;

SUR la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE : A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} :

1.1. Sont approuvés les projets de reboisement proposés le 21 mai 2021 par Monsieur Pascal LEMAIRE, Chef du Cantonnement de Namur du Département de la Nature et des Forêts.

1.2. Ces projets resteront annexés à la présente délibération et seront considérés comme en faisant partie intégrante.

Ils seront reproduits à la suite de la présente délibération dans le registre des procès-verbaux du Conseil communal.

Article 2 :

Expédition conforme de la présente délibération, accompagnée des projets de reboisement approuvés, sera communiquée :

- au Chef du Cantonnement de Namur du Département de la Nature et des Forêts du Service Public de Wallonie ;

- à Madame la Directrice Financière.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée au Service de l'Environnement et à Monsieur Guy HAVELANGE, Echevin, pour information.

Ainsi fait en séance, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général adjoint,

(sé) P. Terwagne

Le Président,

(sé) C. Eerdekens

Pour expédition conforme,

Par le Collège,

Le Directeur général adjoint,



Pascal TERWAGNE



Le Bourgmestre,



Claude EERDEKENS

**SOUTIEN À LA RÉGÉNÉRATION POUR LES FORÊTS PUBLIQUES
DOSSIER DE PROPRIÉTÉ**

Propriétaire : Commune d'Andenne

Coordonnées de contact : M. le Bourgmestre de et à 5300 Andenne

Cantonnement : Ir. Pascal Lemaire, Chef de Cantonnement Namur

Tableau synthétique

Réf Fiche	Type	Surface	Montant (projet régé nat)	Montant (Autre projet)	Montant (Total)
Andenne/0 1	Prime 2	1.43 ha	1751.75	1823.25	3575
Andenne/0 2	Prime 2	1.17 ha	1111.5	1813.5	2925
Andenne/0 3	Prime 3	0.67 ha	500	1500	2000
			X	Y	8500

Respect de la proportion du montant en régénération naturelle ($\geq 25\%$)
« pour chaque propriété, 25 % des montants alloués dans le cadre du droit de tirage sont affectés à des projets basés* sur la régénération naturelle d'au moins une essence productive éligible, avec possibilité d'enrichissement complémentaire par plantation ; »

*basés sur la régénération naturelle n'exclut pas de l'enrichissement

Pour proposition

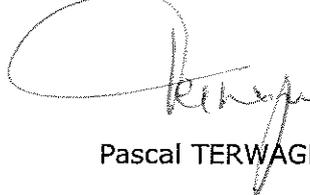
Le chef de Cantonnement

Ir. Pascal LEMAIRE

Pour validation,

Par le Conseil,

Le Directeur général adjoint,


Pascal TERWAGNE



Le Bourgmestre,


Claude EERDEKENS

DOSSIER DE RÉGÉNÉRATION**PRIME 2 – FORFAIT « ESSENCES BIOGÈNES »**Référence du dossier(prop/n°fiche) : **Andenne/01**Localisation de la régénération (EA/UA/PROP/COMP(/PA) : 3010/3/ANDENNE/Comp
7/parc 3-4**CONDITIONS GÉNÉRALES À RESPECTER**

Mise à blanc exploitée entre le 1er janvier 2018 et le 30 juin 2021	oui
Zoné forestière au plan de secteur	oui
Taille minimale (un seul tenant ou groupe de trouées d'un même peuplement) > 25 ares	oui
Les essences sélectionnées dans le tableau 1 sont en bonne adéquation stationnelle (à l'optimum ou en tolérance avec facteurs de compensation), conformément au Ficher Ecologique des Essences	oui
Les essences sélectionnées dans le tableau 1 sont être en situation favorable sur le critère climatique (se reporter, pour chaque essence, au point « Atouts et faiblesses face aux changements climatiques » dans la fiche essence) ;	oui
Validation par le comité de suivi d'essences ne figurant pas dans les tableaux 1 et 2	-
Plantation de provenances issues du dictionnaire des provenances recommandables	oui
Validation par le comité de suivi de provenances ne figurant pas dans le dictionnaire des provenances recommandables	-
Taille des parquets monospécifiques ≤ 25 ares	so
Si plantation par bandes alternées d'essences productives éligibles : bandes ≤ 15 m	oui
Régénération suite à une coupe sanitaire	oui

CONDITIONS SPÉCIFIQUES À CETTE PRIME

Si forêt ancienne, les essences plantées sont des essences indigènes	oui
Mesures de protection si pression excessive du gibier	oui
Dégagements préservant la régénération naturelle sur 50 % de la surface minimum	oui
Commentaires :	

DESCRIPTION DE LA ZONE À RÉGÉNÉRER

Surface de la parcelle	1.43ha
Surface totale d'un groupe de trouées	-

PARCELLE DE 1 HECTARE ET +

	Nom	(%)
Essence 1 - Tab 1 - Biogène (≥ 20 %)	Chêne sessile	25
Essence 2 - Tab 1 - Biogène (≥ 20 %)	Alisier torminal	25
TOTAL essences 1 à 2 (≥ 50 %)		50
Essence 3 - Tab 1 (≥ 20 %)	Bouleau	30
TOTAL essences 1 à 3 (≥ 75 %)		80
Autres essences (pour info/facultatif)	Sorbier des oiseleurs	

OBJECTIF SYLVICOLE ET DE BIODIVERSITÉ

La moitié de la parcelle (partie Sud) est laissée en attente sans aucune opération sylvicole. L'objectif est d'obtenir un recru de bouleau (espèce pionnière) avec essences compagnes dans cette partie en régénération naturelle pure.

La partie Nord de la parcelle est plantée en CS et ST.

L'objectif est d'obtenir une boulaie/chênaie mélangée avec de l'alisier torminal et autres feuillus divers.

Le schéma de plantation figure en annexe.

DESCRIPTION DU PROJET (ITINÉRAIRE TECHNIQUE)

Partie Sud : Attendre la régénération d'essences pionnières dont principalement bouleau.

Partie Nord

PREPARATION TERRAIN par broyage uniquement de la partie Nord (= 1/2 parcelle)

PLANTATION + REGENERATION NATURELLE suivant le schéma en annexe

ECARTEMENT = 2 x 2 m

REGARNISSAGE = uniquement prévu pour une reprise inférieure à 60%, ce qui va laisser de l'espace supplémentaire pour le recrû naturel (régénération et bourrage)

Montant total de l'aide

Surface concernée x 2500 euros/ha = 1.43 x 2500 soit **3575€**

**DOSSIER DE RÉGÉNÉRATION
PRIME 2 – FORFAIT « ESSENCES BIOGÈNES »**

Référence du dossier(prop/n°fiche) : **ANDENNE/02**

Localisation de la régénération (EA/UA/PROP/COMP/PA) : 3010/3/ANDENNE/Comp
30/parc 6-6

CONDITIONS GÉNÉRALES À RESPECTER	
Mise à blanc exploitée entre le 1er janvier 2018 et le 30 juin 2021	oui
Zone forestière au plan de secteur	oui
Taille minimale (un seul tenant ou groupe de trouées d'un même peuplement) > 25 ares	oui
Les essences sélectionnées dans le tableau 1 sont en bonne adéquation stationnelle (à l'optimum ou en tolérance avec facteurs de compensation), conformément au Ficher Ecologique des Essences	oui
Les essences sélectionnées dans le tableau 1 sont être en situation favorable sur le critère climatique (se reporter, pour chaque essence, au point « Atouts et faiblesses face aux changements climatiques » dans la fiche essence) ;	oui
Validation par le comité de suivi d'essences ne figurant pas dans les tableaux 1 et 2	-
Plantation de provenances issues du dictionnaire des provenances recommandables	oui
Validation par le comité de suivi de provenances ne figurant pas dans le dictionnaire des provenances recommandables	-
Taille des parquets monospécifiques ≤ 25 ares	oui
Si plantation par bandes alternées d'essences productives éligibles : bandes ≤ 15 m	-
Régénération suite à une coupe sanitaire	oui
CONDITIONS SPÉCIFIQUES À CETTE PRIME	
Si forêt ancienne, les essences plantées sont des essences indigènes	oui
Mesures de protection si pression excessive du gibier	oui
Dégagements préservant la régénération naturelle sur 50 % de la surface minimum	oui
Commentaires : Une ancienne fosse d'extraction d'argile se trouve au Nord sur la parcelle. C'est pourquoi une partie est composée de sol remanié très peu fertile. Le projet de reboisement exclu cette zone.	
DESCRIPTION DE LA ZONE À RÉGÉNÉRER	
Surface de la parcelle	1.17



PARCELLE DE 1 HECTARE ET +		
	Nom	(%)
Essences 1-6 – Tab 1 – Biogène (≥ 20 %) Parquets de 300 m ²	Chêne sessile Alisier torminal Erable plane Merisier Tilleul à petites feuilles Charme	50
Essence 7 – Tab 1 – Biogène (≥ 20 %)	Sorbier des oiseleurs	20
TOTAL essences 1 à 2 (≥ 50 %)		70
Essence 8 – Tab 1 (≥ 20 %)	Bouleau verruqueux	20
TOTAL essences 1 à 3 (≥ 75 %)		90
Autres essences (pour info/facultatif)	Sureaux rouge et noir	
OBJECTIF SYLVICOLE ET DE BIODIVERSITÉ		
<p>En bordure du champ, la partie Ouest de la parcelle ne sera pas gyrobroyée sur une largeur de 15m. Cette zone est occupée principalement par des essences arbustives très biogènes (Sureau noir et rouge). La partie pentue et composée de sol remanié en bordure de l'ancienne fosse d'extraction est laissée à la régénération naturelle.</p>		

L'objectif est d'obtenir une futaie feuillue mélangée composée principalement de 6 essences productives indigènes accompagnées de feuillus divers dont arbustes.
Le schéma de plantation figure en annexe.

DESCRIPTION DU PROJET (ITINÉRAIRE TECHNIQUE)

Surface : 90 X 130m

Partie ouest (bordure champ) Pas de broyage ni dégagement sur une largeur de 15 m.

Partie principale

Sol principalement constituée de Aba 1 et d'un peu de GDBx2

PREPARATION TERRAIN alternance de bandes broyées de 15 m de largeur et de bandes non broyées de 7m de largeur, soit 0.45 ha non broyé.

PLANTATION + REGENERATION NATURELLE suivant le schéma en annexe

PLANTATION PARQUET de 20m/15m

ECARTEMENT = 2 x 2 m

PROTECTION = présence de gibiers et forte exposition au vent rendant l'utilisation de protections individuelles difficile -> clôture de 440 m

REGARNISSAGE = uniquement prévu pour une reprise inférieure à 60%, ce qui va laisser de l'espace supplémentaire pour le recrû naturel (régénération et bourrage)

DEGAGEMENT entre les lignes plantées, soit sur < 50% de la parcelle :

- NON DEGAGEMENT de la bande en régénération naturelle + bande en bordure Ouest
- DEGAGEMENT MANUEL DES INTERLIGNES sur approximativement 1m de largeur
- DEGAGEMENT TRES LEGER dans les 7 lignes (environ 10% surface)

Montant total de l'aide

Surface concernée x 2500 euros/ha = 1.17 x 2500 soit **2925€**

**DOSSIER DE RÉGÉNÉRATION
PRIME 3 – FORFAIT « BIDODIVERSITÉ »**

Référence du dossier(prop/n°fiche) : **ANDENNE/03**

Localisation de la régénération (EA/UA/PROP/COMP/PA) : 3010/3/ANDENNE/Comp 16/parc 7-10

CONDITIONS GÉNÉRALES À RESPECTER

Mise à blanc exploitée entre le 1 ^{er} janvier 2018 et le 30 juin 2021	Ok
Zone forestière ou Naturelle au plan de secteur	ZF
Taille minimale (un seul tenant ou groupe de trouées d'un même peuplement) > 25 ares	Ok
Les essences sélectionnées dans le tableau 1 sont en bonne adéquation stationnelle (à l'optimum ou en tolérance avec facteurs de compensation), conformément au Ficher Ecologique des Essences	Ok
Les essences sélectionnées dans le tableau 1 sont être en situation favorable sur le critère climatique (se reporter, pour chaque essence, au point « Atouts et faiblesses face aux changements climatiques » dans la fiche essence) ;	Ok
Validation par le comité de suivi d'essences ne figurant pas dans les tableaux 1 et 2	-
Plantation de provenances issues du dictionnaire des provenances recommandables	Ok
Validation par le comité de suivi de provenances ne figurant pas dans le dictionnaire des provenances recommandables	-
Taille des parquets monospécifiques ≤ 25 ares	Ok
Si plantation par bandes alternées d'essences productives éligibles : bandes ≤ 15 m	SO
Régénération suite à une coupe sanitaire	Ok

CONDITIONS SPÉCIFIQUES À CETTE PRIME

Pas de gyrobroyage sauf blocage documenté (ronce, fougère)	Ok
Si forêt ancienne, les essences plantées sont des essences indigènes	Ok
En Zone naturelle, uniquement des essences indigènes	SO
Mesures de protection si pression excessive du gibier	Ok
Pas d'essence potentiellement envahissantes*	Ok
Dégagements limités à 50 % de la surface	Ok
Commentaires :	

DESCRIPTION DE LA ZONE À RÉGÉNÉRER

Surface de la parcelle	0.67 ha
Surface totale d'un groupe de trouées	

PARCELLE DE 50 ARES ET +

	Nom	(%)
Essence 1 – Tab 1 – Biogène (≥ 15 %)	Bouleau verruqueux	30

Essence 2 – Tab 1 – Biogène (≥ 15 %)	Chêne sessile	20
Essence 3 – Tab 1 – Biogène (≥ 15 %)	Tilleul à petites feuilles	20
Essence 4 – Biogène (≥ 5 %)	Châtaignier	20
Essence 5 – Biogène (≥ 5 %)	Sorbier des oiseleurs	5
TOTAL essences 1 à 5 (≥ 90 %)		95
Autres essences (pour info/facultatif) Epicéa		

OBJECTIF SYLVICOLE ET DE BIODIVERSITÉ

Cette parcelle sur sol limono-caillouteux à charge schisteuse et à drainage naturel principalement favorable présente une régénération naturelle principalement composée d'épicéa, bouleau verruqueux, sorbier des oiseleurs. L'exploitation a été réalisée sur lits de branches.

L'objectif est d'enrichir cette parcelle avec des essences feuillues par l'installation de cellules pour obtenir un peuplement mélangé tout en conservant les arbustes présents (sureau à grappes, noisetier, houx).

DESCRIPTION DU PROJET (ITINÉRAIRE TECHNIQUE)

PREPARATION TERRAIN

Uniquement à l'endroit des cellules et manuellement

PLANTATION (3 essences)

- CS, TC, CT : Installation de cellules de plantation tous les 15m sur une ligne perpendiculaire au chemin. Chaque cellule en forme de carré constituée de 8 plants distants de 1m et protégés individuellement par une gaine de type brocardStop + 2 piquets/gaine.

REGARNISSAGE

Prévu si reprise inférieure à 60%

DEGAGEMENT

Avec débroussailleuse :

Autour des cellules + dégagement nécessaire pour cheminer d'une cellule à l'autre (= ligne reliant les cellules).

Le solde de la parcelle suivra un itinéraire identique échelonné sur plusieurs années.

Remarque : Le pourcentage donné par essence est l'objectif à terme.

MONTANT TOTAL DE L'AIDE

Surface concernée x 3000 euros/ha = +/- 0.67 ha x 3.000€ = 2000€

TABLEAU 1 : ESSENCES PRODUCTIVES ÉLIGIBLES

Essences biogènes		Essences non-biogènes	
Essence	Nom latin	Essence	Nom latin
Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis</i>	Caryers	<i>Carya alba</i>
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>	Caryers	<i>Carya cordiformis</i>
Bouleau pubescent	<i>Betula pubescens</i>	Caryers	<i>Carya glabra</i>
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i>	Cèdre de l'Atlas	<i>Cedrus atlantica</i>
Charme	<i>Carpinus betulus</i>	Douglas	<i>Pseudotsuga menziesii</i>
Châtaignier	<i>Castanea sativa</i>	Epicéa commun	<i>Picea abies</i>
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	Noyer hybride	<i>Juglans x intermedia</i>
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>	Noyer noir	<i>Juglans nigra</i>
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>	Noyer commun	<i>Juglans regia</i>
Erable plane	<i>Acer platanoides</i>	Peuplier cultivar	
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>	Sapin de Nordmann	<i>Abies nordmanniana</i>
Frêne	<i>Fraxinus excelsior</i>	Sapin pectiné	<i>Abies alba</i>
Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i>	Tulipier de Virginie	<i>Liriodendron tulipifera</i>
Merisier	<i>Prunus avium</i>	Chêne rouge d'Amérique	<i>Quercus rubra</i>
Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i>	Thuja géant	<i>Thuja plicata</i>
Pin sylvestre	<i>Pinus sylvestris</i>	Pin	<i>Pinus nigra var. corsicana</i>
Tilleul à grandes feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i>	Pin	<i>Pinus nigra</i>
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i>	Pin de Koekelare	<i>Pinus nigra subsp. Calabrica cv Koekelare</i>
		Mélèze (d'Europe, du Japon, hybride)	<i>Larix decidua</i> <i>Larix kaempferi</i> <i>Larix eurolepis</i>

TABLEAU 2 : ESSENCES SECONDAIRES BIOGENES ELIGIBLES

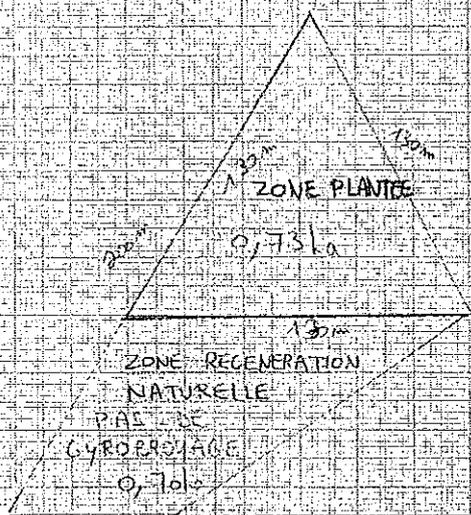
Essence	Nom latin	Essence	Nom latin
Alouchier	<i>Sorbus aria</i>	Orme des montagnes	<i>Ulmus glabra</i>
Chêne pubescent	<i>Quercus pubescens</i>	Orme lisse	<i>Ulmus laevis</i>
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>	Poirier sauvage	<i>Pyrus pyraster</i>
If commun	<i>Taxus baccata</i>	Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris</i>
Peuplier grisard	<i>Populus x canescens</i>	Saule marsault	<i>Salix caprea</i>
Peuplier tremble	<i>Populus tremula</i>	Saule blanc	<i>Salix alba</i>
Peuplier noir	<i>Populus nigra</i>		

ANDENNE/01

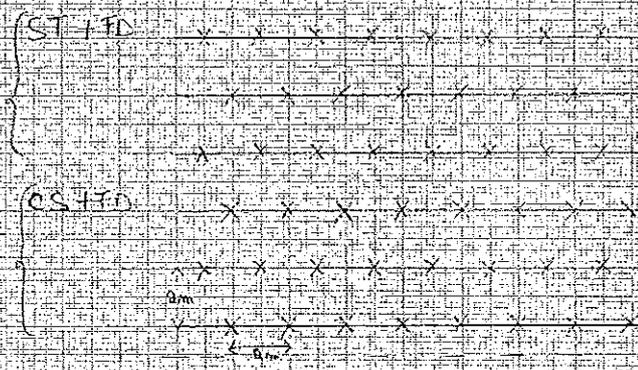
Arrière

II, 7, 5/4

1,43ha



- dérogation pour plan de coupe et maintien de l'équilibre
- dérogation de coupe

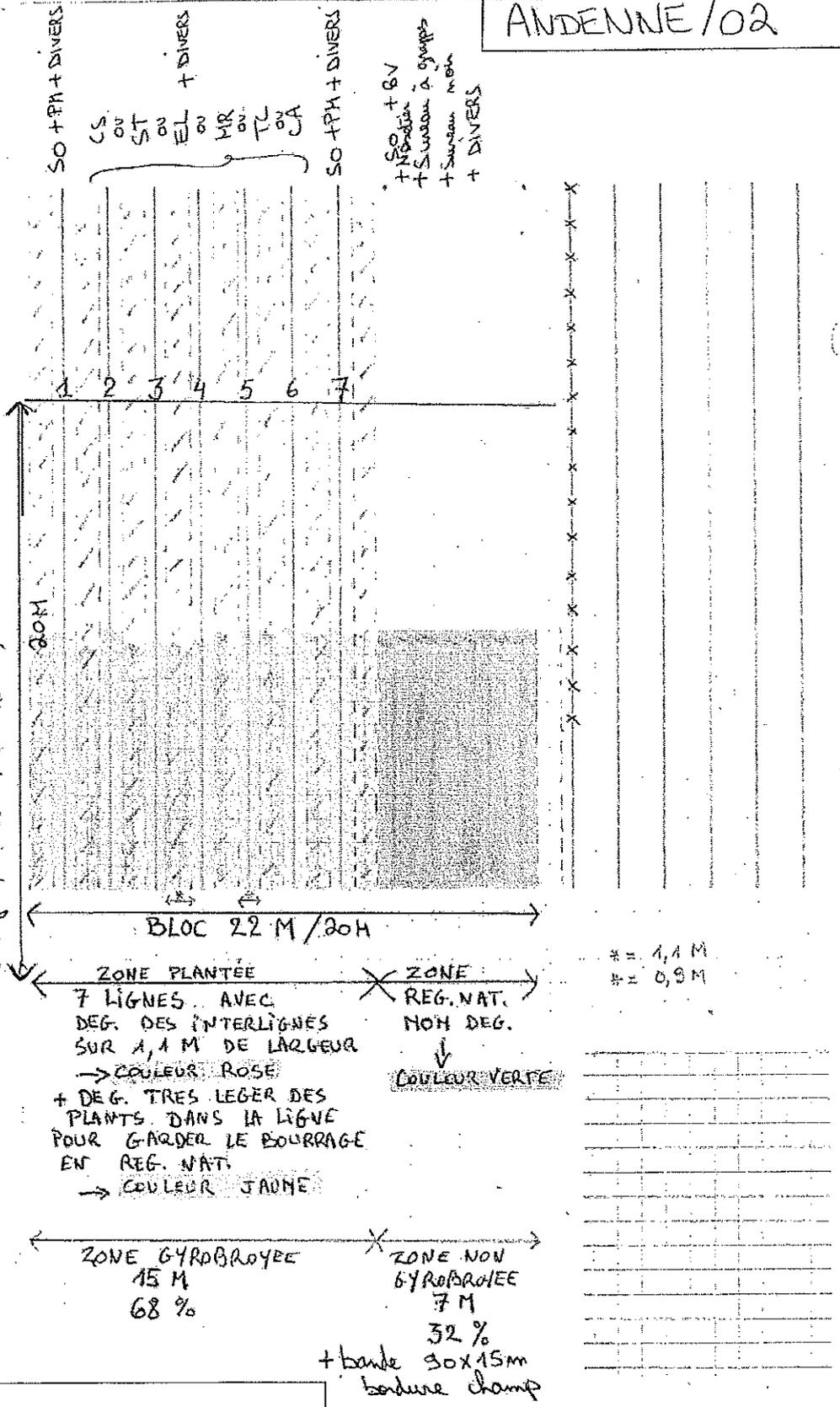


à l'échelle de 0,73ha
ZONE PLANTEE

ZONE REGENERATION NATURELLE 0,70ha

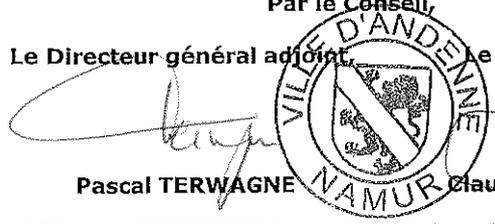
Les 2 lignes extérieures sont composées pour 1/4 de Sabier de couleurs, 1/4 de Pommeau
 saumon et 1/2 de 6 arbustes (Conseiller romarin et c. mède, Adonis à un et
 2 d'ifs, Fusain, Bourdaine)

ANDENNE / 02



Vu pour rester annexé à la délibération n° 13.11.
 du Conseil communal du 19 juillet 2021.

Par le Conseil,
 Le Directeur général adjoint, Le Bourgmestre,



Pascal TERWAGNE Claude EERDEKENS